PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUINZE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 02 juin 2015 à 18h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3
François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Madame Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais procède à l'ouverture de la séance à 18h00.

RÉSOLUTION 229-06-15
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q.c.C-19).*

RÉSOLUTION 230-06-15
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL D'ÉMETTRE UN AVIS DÉNONÇANT UNE SITUATION D'HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

CONSIDÉRANT que les faits portés à l'attention des membres du Conseil municipal témoignent d'une situation de harcèlement psychologique vécue par un employé de la Ville, le tout constaté aux termes d'une enquête effectuée par une personne indépendante;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les normes du travail* portant sur le harcèlement psychologique;

CONSIDÉRANT la Politique portant sur le harcèlement psychologique adoptée par le Conseil municipal le 09 août 2004;

CONSIDÉRANT que pour les membres du Conseil municipal et pour la Ville de Saint-Colomban, il est totalement inacceptable de tolérer une situation de harcèlement psychologique, sous quelque forme que ce soit;

CONSIDÉRANT les obligations législatives et morales qui s'imposent à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu :

DE MANDATER monsieur Claude Panneton, directeur général, pour aviser l'auteur du harcèlement psychologique, au moyen d'un avis dénonçant la situation et faisant état des attentes de la Ville à cet égard, le tout par huissier, de façon à ce que la Ville respecte ses obligations législatives et morales;

DE MANDATER monsieur Claude Panneton, directeur général, de faire rapport au Conseil municipal de la Ville des démarches effectuées en ce sens.

RÉSOLUTION 231-06-15
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE TRANSMETTRE UNE LETTRE D'EXCUSES DANS LE CADRE D'UNE SITUATION D'HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

CONSIDÉRANT que les faits portés à l'attention des membres du Conseil municipal témoignent d'une situation de harcèlement psychologique vécue par un employé de la Ville le tout, constaté aux termes d'une enquête effectuée par une personne indépendante;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les normes du travail* concernant la Politique portant sur le harcèlement psychologique adoptée par le Conseil municipal le 09 août 2004;

CONSIDÉRANT que pour les membres du Conseil municipal et pour la Ville de Saint-Colomban, il est totalement inacceptable de tolérer une situation de harcèlement psychologique, sous quelque forme que ce soit;

CONSIDÉRANT les obligations législatives et morales qui s'imposent à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu;

DE MANDATER monsieur Claude Panneton, directeur général, pour transmettre une lettre d'excuses à une personne à l'emploi de la Ville, relativement à la situation de harcèlement psychologique vécue par cette dernière.

RÉSOLUTION 232-06-15
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE ET TRANSACTION AVEC LE SYNDICAT

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à une entente et transaction concernant l'employé 32-007;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente et la transaction avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, concernant l'employé 32-007.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTION 233-06-15
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 18h02 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

Jean Dumais Maire	Me Stéphanie Parent Greffière